Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-207_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	66

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	26
Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Date de la Convocation
12 SEPTEMBRE 2023
Date d'Affichage
13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Benoit TRAGNE, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ ANGOSTO, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Christel PALIS* à Eric PILUDU, *Pascale PUIBASSET à Maryline LHERM, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Christelle HARDY, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Jacques TISSERAND, Gilles TURLAN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°207_2023

ACTES : 7.1.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 09- Décision Modificative N°1 Budget Voirie

Exposé des motifs

Les attributions de compensation (AC) provisoires de voirie ont été inscrites en début d'année au même niveau que celles de 2022 et transmises aux communes par courrier conformément à l'article susmentionné.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le 02/10/2023
ID : 081-200066124-20230918-207_2023-DE

Compte tenu que les attributions de compensation ont été modifiées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2023, sur demande des communes, il convient de procéder à la mise à jour des inscriptions budgétaires 2023.
Certaines Communes ont choisi d'augmenter leur AC d'investissement, d'autres ont basculé sur l'investissement des enveloppes initialement prévues sur le fonctionnement
Ainsi, la part de travaux de voirie réalisés en investissement est plus importante que le montant prévu au budget primitif, de même que les recettes issues des attributions de compensations. Il est nécessaire de réajuster les montants inscrits au budget primitif.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Budget primitif Voirie voté le 3 avril 2023,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°170-2023 du 24 juillet 2023 approuvant le rapport de la CLECT définissant la révision libre des attributions de compensation 2023,
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et moyens généraux du 6 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** par décision modificative les inscriptions en dépenses et recettes exposées ci-dessous,

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total	R/O
Fonctionnement	Dépense	011	60633	Fournitures de voirie	147 253,00	R
		Total 011 - Charges à caractère général			**147 253,00**	
	Total Dépense				147 253,00	
Fonctionnement	Recette	73	73211	Attribution de compensation	147 253,00	R
		Total 73 - Impôts et taxes			**147 253,00**	
	Total Recette				147 253,00	
Investissement	Dépense	23	2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	270 617,00	R
		Total 23 - Immobilisations en cours			**270 617,00**	
	Total Dépense				270 617,00	
Investissement	Recette	13	13246	Attributions de compensation d'investissement	270 617,00	R
		Total 13 - Subventions d'investissement			**270 617,00**	
	Total Recette				270 617,00	

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

- publication - mise en ligne
Le 02 OCT. 2023

et/ou notification
Le 02 OCT. 2023

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.